RCS : TARASCON
Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01238
Numéro SIREN : 907 853 014
Nom ou dénomination : AB-2M

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2023 sous le numéro de dépôt 1285

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TARASCON
PV DEPOT N° 1285 DU

31 MARS 2023

SAS AB-2M
Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 40 000 €
Siège Social : 5 Rue de l'ancien Collège
13150 TARASCON
RCS : TARASCON 907 853 014

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 23 mars à 10 heures

Au siège social, à ***Tarascon, 5 Rue de l'ancien Collège***

Les associées de la Société par Actions Simplifiée ***« AB-2M » au capital de 40 000 Euros divisé en 400 actions de 100 Euros*** chacune se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire sur convocation du Président.

Monsieur Mathias MULLER préside la réunion en sa qualité de Président.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ***La rémunération du Directeur Général.***
- ***Questions diverses.***

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des associés :

- ***les statuts de la société***

Monsieur le Président rappelle que les pièces ci-dessus ont été adressées ou tenues à leur disposition au siège social plus de quinze jours avant la date de l'assemblée, et qu'aucune question n'a été posée par les associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange d'observations et d'explications entre les membres composant l'assemblée, tant sur divers points des comptes sociaux que sur les débouchés actuels et les perspectives d'avenir de l'entreprise, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune rémunération ne sera versée pour la période du 1er janvier 2023 au 31octobre 2023 à ***Monsieur Arnaud BATEMAN***, Directeur Général de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur des copies ou extraits du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et formalités consécutives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée, après lecture et approbation du présent procès-verbal, transcrit sur le registre des assemblées générales et signé par le Président.

Le Président
Monsieur Mathias MULLER

AB-2M
5 Rue de l'ancien collège
13150 TARASCON
SAS au capital de 40 000 €
RCS TARASCON 907 853 014